

pHARe : qu'est-ce que c'est ?

C'est un programme pHARe est un **plan de prévention du harcèlement** à destination des écoles et des collèges fondé autour de **8 piliers**

Mesurer le climat scolaire.

Prévenir les phénomènes de harcèlement.

Former une **communauté protectrice** de professionnels et de personnels pour les élèves.

Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.

Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.

Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

Suivre l'impact des actions

Mettre à disposition une **plateforme dédiée aux ressources**

Des actions sont mises en place tout au long de l'année

Formation d'une communauté protectrice (personnes ressources)

Rédaction et mise en œuvre **d'un protocole de prise en charge**

10 heures d'apprentissage par an du CP au CM2 > prévention harcèlement

Sensibilisation des familles et des personnels

Formation d'élèves ambassadeurs

Trois temps forts

La **Journée nationale** de lutte contre le harcèlement
Le **Prix Non** au harcèlement
Le **Safer Internet Day**

Et dans nos écoles ?

QUI ?

Progressivement, toutes les écoles et les collèges en 2022 avec une entrée dans le programme pour la rentrée 2023

UNE PLATEFORME DIGITALE

Dédiée à la lutte contre le harcèlement, elle regroupe :

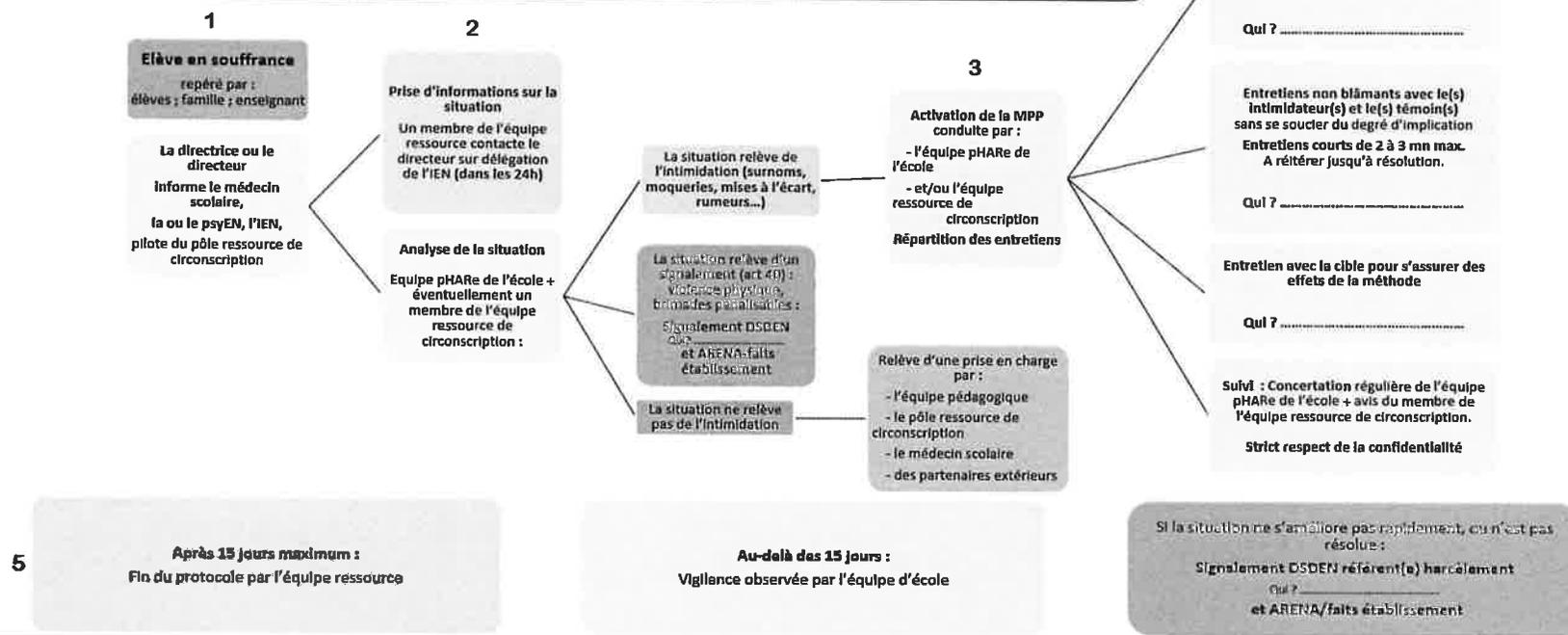
- tous les **contenus éducatifs** destinés aux ambassadeurs collégiens, aux élèves du CP à la 3e et aux adultes (parents, personnels)
- les **outils de suivi** pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, IEN et superviseurs académiques

UN PROTOCOLE NATIONAL

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

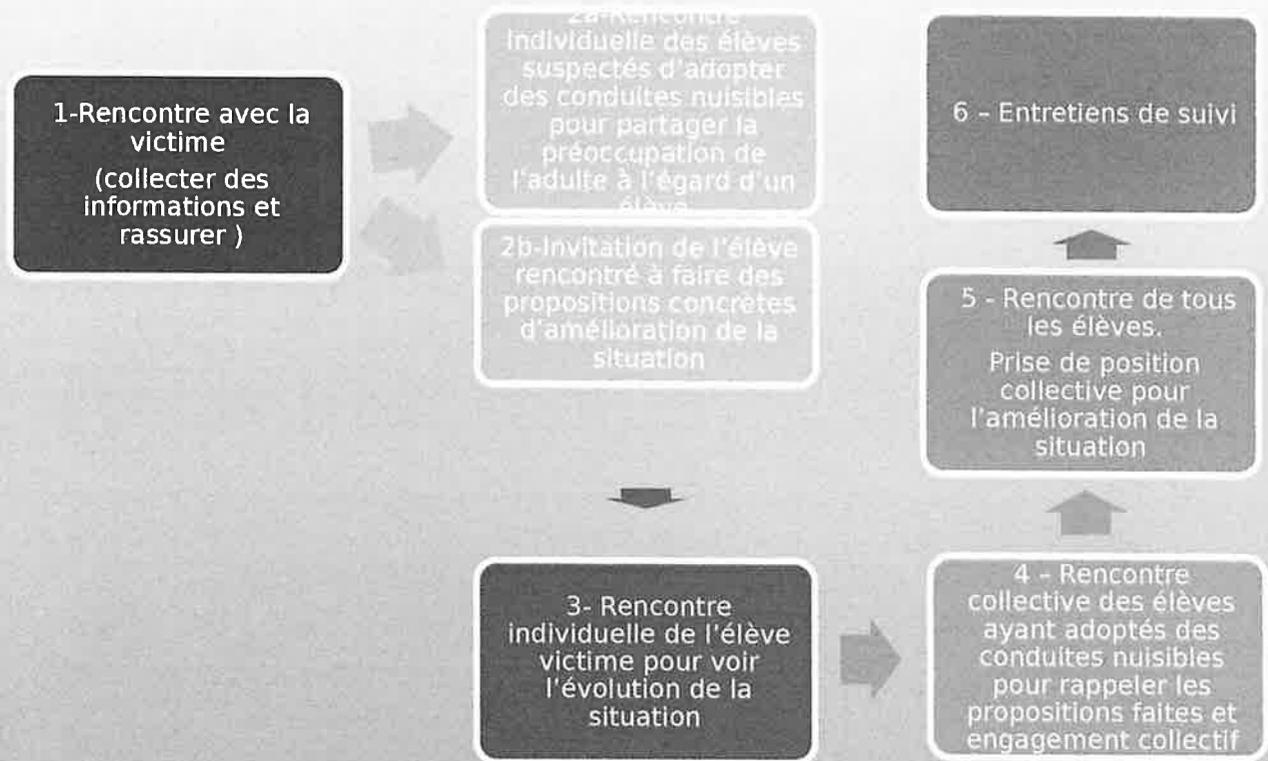
Protocole de lutte contre le harcèlement pHARe – école

Année scolaire :
Membres de l'équipe ressource pHARe de circonscription : qui ?
Membres de l'équipe pHARe de l'école : qui ?



La méthode de préoccupation partagée

- Une méthode de traitement des situations de harcèlement, non blâmante
- Une résolution pacifique des conflits qui conduit à une amélioration des situations (80 à 100%)
- Plusieurs étapes :



Courrier du ministre en date du 1^{er} juin

Dans le cas où le harcèlement est probable ou constaté, il vous appartient de faire un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. Il n'est pas nécessaire d'avoir tous les éléments pour qualifier pénalement l'infraction, mais uniquement de saisir le procureur des faits dont vous avez connaissance.